

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS

ÉTABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Réf. du dossier : 2024/PU/3
Réf. SPW – DPA : 10013970/XSC.bva
Réf.SPW – DGO4 : 2359749-F0412/56049/PU3/20024/1

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été refusé par le Collège Communal de Merbes-le-Château en date du 12 décembre 2024 à la **société Mauclet et fils SPRL (négociant détaillant en combustibles solide, liquide et gazeux), sis Rue Arthur Servais(F-V) 33 à 6567 Fontaine-Valmont** en vue d'obtenir le permis unique de classe 2 pour : **Maintenir en activité un dépôt de produits combustibles (solide, liquide et gazeux), régulariser le démontage de trois cuves et leur remplacement par deux nouvelles cuves et reconstruire un encuvement ainsi qu'un mur de quai.**

Situation : Rue Emile Vandervelde, 20 6567 MERBES-LE-CHATEAU (Fontaine-Valmont) - Cadastéré 3e division, section A n°137Y, 137Z, 138X, 139D

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet ou prendre rendez-vous auprès :

- de la **Commune de Merbes-le-Château** : Mme Virginie FLAGOTHIÉ – environnement@commune-merbes-le-chateau.be – 071/55.90.80
- de la **Commune de Lobbes** : **sur rendez-vous préalable au Service Environnement, Rue du Pont 1 à 6540 LOBBES** Service Environnement – environnement@lobbes.be - 071/59.77.79

Le présent avis sera affiché du 17/12/2024 au 07/01/2025

Un recours non suspensif est ouvert auprès du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours –

- Service public de Wallonie c/o Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :
- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.
- Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'Administration communale, dont le modèle figure à l'annexe XI à l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 €, au compte n°BE44 0912 1502 1545 du SPW, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du Décret du 11 mars 1999 précité. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

Lobbes, le 16 décembre 2024

Par le Collège,

Le Directeur Général, ff

Pierre FONTAINE



Le Bourgmestre,

Steven ROYEZ